



Mézidon Vallée d'Auge

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Maire déléguée de SAINT JULIEN LE FAUCON
14140 Mézidon Vallée D'Auge

ARRÊTÉ n°30/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec empiètement sur la chaussée
Route de Mézidon, commune déléguée de SAINT JULIEN LE FAUCON 14140 MEZIDON VALLEE D'AUGE, en vue d'effectuer une réfection de reprise d'enrobés.

Le Maire délégué de la Commune déléguée de SAINT JULIEN LE FAUCON (Calvados)

Vu la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la Loi 82.623 du juillet 1982,

Vu le décret n°82.389 du 10 Mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les Départements,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L131.1, L132.2, L131.3 et L131.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

Vu la demande présentée par le CONSEIL DEPARTEMENT du CALVADOS en date du 21/06/2023, d'effectuer des travaux avec empiètement sur voie publique (Route de Mézidon) en vue d'effectuer réfection de reprise d'enrobage le 10 juillet 2023 pour une durée de 5 jours.

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux nécessite, pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE représenté par FORTRY David est autorisée à occuper la chaussée selon ses plans et comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :
Une circulation alternée sera mise en place :

- Circulation alternée manuellement suivant les besoins du chantier.
- Limitation de circulation à 50 km/h

Article 2 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mézidon Vallée d'Auge
 - La Police Municipale de Mézidon Vallée d'Auge
 - Monsieur Le directeur des services techniques de Mézidon Vallée d'Auge
 - L'entreprise Spie Batignolles LE FOLL, monsieur FORTRY David
- Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Julien le Faucon

Le 21/06/2023

Le Maire délégué,

Madame le Maire déléguée
de Saint-Julien-le-Faucon

Géraldine TANQUEREL

